



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 JANVIER 2022

En application de l'article L.2121-25 du CGCT, le Compte-rendu est affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage et sur le site internet de la Commune. Les délibérations sont consultables en mairie.

Date de convocation : 30/12/2021

La séance est ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN (Arrivée Délibération 2022-3)- M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN (Arrivée Délibération 2022-3).

Représentés : M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO

Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO.

M. Alain JOUBERT-BOMPARD a donné pouvoir M. Patrick MERLE.

Absents : M. Yves LERNOUT - Mme Catherine ESTABLIE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal en séance du 3 décembre 2021 à l'unanimité.

Décision Municipale N°2021-148 : MARCHÉ ASSURANCES : DOMMAGES AUX BIENS, RESPONSABILITÉ CIVILE, FLOTTE AUTOMOBILE ET CYBER RISQUES, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022 POUR 4 ANS.

DECIDE : De retenir et signer les marchés suivants :

Lot 1 Dommages aux biens : Société PILLIOT Assurances, Rue de Witternesse 62921 AIRE SUR LA LYS
Pour un montant de garanties de base : 2 877.11 €

Lot 2 Responsabilité civile : Société GROUPAMA, Maison de l'Agriculture, bât 2, Place Chaptal, 34261 Montpellier Cedex 2, Pour un montant de garanties de base : 1 125 €

Lot 3 Flotte automobile : Société SMACL, 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 9 Pour un montant de garanties de base : 1 983 €.

Les contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2022 pour une période de 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2025.

Délibération N° 2022 - 1 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2020-27 DU 23.05.2020.

DECIDE à l'unanimité, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les travaux, fournitures et services, dans la limite des seuils, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : Une délibération spécifique détaillée est prise.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 100 000 € par an ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 de ce même Code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ; **délégation non transférée. Relève de la compétence du Conseil Municipal.**
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ; **délégation non transférée. Relève de la compétence du Conseil Municipal.**
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; **pour tout dossier.**
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; **délégation non transférée. Relève de la compétence du Conseil Municipal.**

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; **délégation non transférée. Relève de la compétence du Conseil Municipal.**

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. **Délégation non transférée. Relève de la compétence du Conseil Municipal.**

Délibération N° 2022 - 2 : MAISON DU PATRIMOINE : AVENANT N°2 A LA MAITRISE D'ŒUVRE.

APPROUVE à l'unanimité, l'avenant n° 2 du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est ARCHIGEM.

AUTORISE la SPL à notifier l'avenant n°2 au groupement de maîtrise d'œuvre.

Délibération N° 2022 - 3 : SALLE POLYVALENTE : LOCATION D'UNE SALLE A LA POSTE POUR LA PAUSE MERIDIENNE DE LEURS FACTEURS.

APPROUVE à l'unanimité, la location d'une salle dans la Salle polyvalente « Jean Bonansera », du lundi au vendredi de 12h à 14h, du 25 janvier 2022 au 31 janvier 2023.

FIXE le montant du loyer à la somme de 100 € par mois à compter du 1^{er} février 2022.

Délibération N° 2021- 4 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS RECENSEURS.

DECIDE à l'unanimité, de recruter trois agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement 2022.

Au terme des opérations de recensement, chaque agent recenseur percevra un montant forfaitaire de 1200 € brut pour avoir effectué le recensement et avoir assisté aux deux demi-journées de formation.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement et l'autorise à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2022 - 5 : PERSONNEL COMMUNAL : APPROBATION DU PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA COLLECTIVITE.

ADOpte à l'unanimité, le protocole relatif au temps de travail annexé à cette délibération.

Délibération N° 2022 - 6 : PERSONNEL COMMUNAL : INSTITUTION D'UNE JOURNEE DE SOLIDARITE.

DECIDE à l'unanimité, d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant : Le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels, la collectivité retient l'option du fractionnement du temps, répartition en fin de journée de travail.

PRECISE que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

INDIQUE que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération N° 2022 - 7 : PERSONNEL COMMUNAL : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES.

ADOpte à l'unanimité, les autorisations spéciales d'absences liées aux événements familiaux et de la vie courante, pour le personnel communal.

Délibération N° 2022 - 8 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS. (CET).

ADOpte à l'unanimité, la mise en place du compte épargne temps, conformément au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 dans la fonction publique territoriale modifié ;

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} janvier 2022.

Délibération N° 2021 - 9 : PROJET DE CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AT211 RUE DU PORTAIL, A LA DEMANDE D'UN RIVERAIN.

APPROUVE à l'unanimité, le principe de cession de cette partie de la parcelle AT211 p1 d'une superficie de 57 m², sous certaines conditions :

- à inscrire dans une servitude, l'utilisation limitée qui sera faite du bien (ne rien y construire, pas d'étendage, limiter l'aménagement, ... à définir).

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les futurs acquéreurs, de s'entendre sur les conditions d'usage du bien qui seront portées dans la servitude, et de leur demander de soumettre une proposition financière correspondant à la valeur du bien.

RESTE dans l'attente de ces éléments pour statuer sur cette cession.

La séance est levée à 19h36

Fait à Ménerbes, le 6 Janvier 2022

Le Maire,



Christian RUFFINATTO



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 2 FEVRIER 2022

En application de l'article L.2121-25 du CGCT, le Compte-rendu est affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage et sur le site internet de la Commune. Les délibérations sont consultables en mairie.

Date de convocation : 28/01/2022

La séance est ouverte à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - Mme Catherine ESTABLIE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentés : Mme Tephén PITOT a donné pouvoir à Mme Henriette TURCO.
Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT.
M. Yannick MARTIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO.
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir M. Patrick MERLE.

Absent excusé : M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Josiane DEFLAUX.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal en séance du 5 Janvier 2022 à 18h30 à l'unanimité des présents.

Décision Municipale N°2022-10 : CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL POUR LA GESTION DOCUMENTAIRE DU COURRIER 2022-2024- SOCIETE GAROUDA.

Signature d'un contrat avec la société GAROUDA, domiciliée 48 rue Claude Balbastre 34070 MONTPELLIER, pour la fourniture et la maintenance du logiciel de gestion documentaire du courrier de la commune. Le montant est fixé à la somme de 583.80 € HT par an pour une durée de 3 années 2022-2024.

Décision Municipale N°2022-11 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AP 654 (ex AP 576) - 140, rue puits de Moustiers - 84560 Ménerbes.

Décision Municipale N°2022-12 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AT 215-551-465-550. : - Rue Cornille - 84560 Ménerbes

Décision Municipale N°2022-13 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AN 182-183 - Les Peirelles - 84560 Ménerbes.

Décision Municipale N°2022-14 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AW 533-536 - 399 chemin de Gaujas - 84560 Ménerbes.

Propriétaire : SCI KER LUBER au profit de Monsieur et Madame LE MIERE Alexandre

Superficie : 00ha 26a 95ca. Usage : Habitation. Prix : 770.000 € (SEPT CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS).

Délibération N° 2022 - 15 : GESTION EN REGIE DIRECTE DE LA MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN DU LUBERON SOUS FORME DE SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – APPROBATION DES STATUTS.

DÉCIDE à l'unanimité, de constituer une régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité juridique distincte de celle de la commune, pour l'exploitation directe du Service Public Industriel et Commercial de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon.

DÉSIGNE en qualité de membres du conseil d'exploitation de la régie

M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT- M. Gilles CAILLE - Mme Michelle REY-MILLWARD - M. Alain JOUBERT-BOMPARD, conseillers municipaux.

DÉCIDE de reporter au prochain conseil municipal la désignation du Directeur de la régie.

FIXE à 150 000 € le montant de la dotation initiale.

APPROUVE les statuts de la régie tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, complétés par le montant de la dotation et la date de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer au nom de la Commune les démarches et formalités utiles et à signer tout document en application de la présente délibération.

Délibération N° 2022 - 16 : PARC DU LUBERON : REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON - REVISION.

APPROUVE à l'unanimité, la version révisée des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du PNRL.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2022 - 17 : ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORET COMMUNALE 2022.

APPROUVE à l'unanimité, le programme des travaux à effectuer en forêt communale en 2022, pour un montant de 4 677.54 € HT.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget 2022 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2022 - 18 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES.

AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

PRECISE que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PRECISE que chaque recrutement sera réalisé dans la limite des crédits inscrits au Budget de la Commune.

Délibération N° 2022 - 19 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

DÉCIDE à l'unanimité, la création à compter du 1 mars 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

PRECISE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, à compter du 1 mars 2022.

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2022 - 20 : DEMANDES DE SUBVENTIONS : ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE VAUCLUSE (AMR 84).

APPROUVE à l'unanimité, l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de Vaucluse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

La séance est levée à 19h45

Fait à Ménerbes, le 3 Février 2022

Le Maire,



Christian RUFFINATTO



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2022

En application de l'article L.2121-25 du CGCT, le Compte-rendu est affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage et sur le site internet de la Commune. Les délibérations sont consultables en mairie.

Date de convocation : 09/03/2022

La séance est ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD - Mme Catherine ESTABLIE.

Représentés : M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à M. Eric ARIAS,
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absents excusés : M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal en séance du 2 Février 2022 à 19h00 à l'unanimité des présents.

Décision Municipale N°2022-21 : RENOUELEMENT DES ADHESIONS A DIVERS ORGANISMES OU ASSOCIATIONS POUR 2022 : ADIL, COMITE FEUX DE FORET, PLUS BEAUX VILLAGE DE FRANCE, SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX.

DECIDE de renouveler les adhésions pour 2022 :

ADIL	142.38 €
Comités communaux Feux de Forêt	305.00 €
Fondation du Patrimoine	120.00 €
Les Plus Beaux Village de France	2 955.00 €
Société protectrice des Animaux vaclusienne	783.07 €

Décision Municipale N°2022-22 : LOCATION studio, sis 123 A Avenue Marcellin Poncet, au 1^{er} MARS 2022.

DECIDE de louer le studio à la SARL « Les Potagers de Suzon » représentée par Madame Isabelle BELARDY. La location prend effet au 1^{er} mars 2022 pour une durée de 6 ans. Le loyer mensuel est fixé à 326 euros, révisable annuellement.

Décision Municipale N°2022-23 : CONTRAT AVIPUR POUR LA DERATISATION ET DESINSECTISATION 2022-2023 DE TROIS SITES : ECOLE, CANTINE SCOLAIRE ET AGENCE POSTALE.

DECIDE de signer un contrat pour la dératisation et la désinsectisation avec la société AVIPUR, domiciliée 1280 Avenue de la 2^{ème} DB – 30133 LES ANGLES. Le contrat prévoit 4 passages par an. Il est conclu pour une période d'une année, renouvelable une fois par tacite reconduction. Le montant annuel du contrat est fixé à 720 € HT soit 864 € TTC.

Décision Municipale N°2022-24 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées : AD 534 (ex 396) – AD 528 (ex 525), 879 E chemin du Fort - 84560 Ménerbes.

Décision Municipale N°2022-25 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2021.

APPROUVE à l'unanimité, le Compte de Gestion du Trésorier pour le Budget de la Commune - exercice 2021.

Délibération N° 2022 - 26 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2021.

APPROUVE à l'unanimité, le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2021.

Délibération N° 2022 – 27 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN 2021.

APPROUVE à l'unanimité, le Compte de Gestion du Trésorier pour le Budget de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon - exercice 2021.

Délibération N° 2022 - 28 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN 2021.

APPROUVE à l'unanimité, le Compte Administratif de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon pour l'exercice 2021.

Délibération N° 2022 – 29 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE 278 - MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN.

DE CLOTURER à l'unanimité, le budget annexe 278 -Maison de la Truffe et du Vin au 31 janvier 2022.
DE TRANSFERER les écritures de clôture au Budget principal.

Délibération N° 2022 - 30 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU CCAS – EXERCICE 2021.

APPROUVE à l'unanimité, le Compte de Gestion du CCAS pour l'exercice 2021.

Délibération N° 2022 - 31 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS – EXERCICE 2021.

APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2021.
PRECISE que ces écritures seront reprises dans le budget communal.

Délibération N° 2022 - 32 : PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

APPROUVE à l'unanimité, le tableau des effectifs présenté ci-dessus. Le budget nécessaire à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune.

Délibération N° 2022 - 33 : DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION « MENERBES EN LUBERON ».

DESIGNE à l'unanimité, M. Patrick MERLE et M. Yannick MARTIN.

Délibération N° 2022 - 34 : CIMETIERE : MISE A JOUR DES CONCESSIONS.

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er. – La durée et les tarifs des concessions sont institués en application des articles L.2223-13, L.2223-14 et L.2223-15 du Code Général des collectivités territoriales comme suit :

Concessions Funéraires	Durée	Prix
Concession trentenaire	30 ans	260 €/m ²
Concession cinquantenaire	50 ans	348 €/m ²
Concessions Cinéraires	Durée	Prix
Concession trentenaire	30 ans	600€
Concession cinquantenaire	50 ans	800€

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir n'est pas soumise à redevance.

Article 2. – Les dimensions des concessions sont fixées comme suit :

Pour les caveaux :

Concession de terrain d'une superficie de : 2.45 m² soit 1m x 2.45m

Concession de terrain d'une superficie de : 4,65 m² soit 1,90 m x 2.45m

Pour la pleine terre

Concession de terrain d'une superficie de : 2 m² soit 1m x 2m

Article 3. – Le prix d'occupation du caveau provisoire est fixé par jour comme suit :

- du 1^{er} au 7^e jour : gratuit
- du 8^e jour au 22^e jour : 2 €/jour
- du 23^e jour au 30^e jour : 4 €/jour
- au-delà du 31^e jour : 5 €/jour

Dans le cadre de la restructuration du cimetière, au cas où la commune ne peut délivrer une concession, la gratuité du caveau provisoire sera accordée.

Article 4. – Le prix des concessions est affecté au budget principal.

Article 5. – En application de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal par délibération n° 2022-01 du 5 Janvier 2022 alinéa 8, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la délivrance et la reprise des concessions funéraires.

La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La séance est levée à 19h02

Fait à Ménerbes, le 16 Mars 2022

Le Maire,



Christian RUFFINATTO



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 8 AVRIL 2022

En application de l'article L.2121-25 du CGCT, le Compte-rendu est affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage et sur le site internet de la Commune. Les délibérations sont consultables en mairie.

Date de convocation : 02/04/2022

La séance est ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN (Arrivée Délibération 42-2022)- M. Alain JOUBERT-BOMPARD - Mme Catherine ESTABLIE.

Représentée : Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,

Absents excusés : M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal en séance du 14 Mars 2022 à 18h30 à l'unanimité des présents.

Décision Municipale N°2022-35 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastré section : AK 470-555 - 1085, Route de Lacoste - 84560 Ménerbes.

Décision Municipale N°2022-36 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AN 541p 526p - Les Peirelles - 84560 Ménerbes.

Décision Municipale N°2022-37 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastré section : AK 357 : 1375 route de Lacoste - 84560 Ménerbes.

Décision Municipale N°2022-38 : RENOUELEMENT DES ADHESIONS A DIVERS ORGANISMES OU ASSOCIATIONS POUR 2022 : SYNDICAT MIXTE FORESTIER ET ASSOCIATION DES MAIRES DE VAUCLUSE

DECIDE de renouveler l'adhésion pour 2022 au Syndicat Mixte de Valorisation Forestière pour 918.00 € et à l'Association des Maires de Vaucluse pour 240.48 €.

Décision Municipale N°2022-39 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle cadastré section : AT 361 - 44A rue du Maupas à Ménerbes.

Décision Municipale N°2022-40 : DEMANDE DE SUBVENTION : DSIL 2022 RENOVATION CHAUFFAGE-CLIMATISATION DE LA SALLE POLYVALENTE.

DECIDE de solliciter une aide financière de la part de l'Etat, via la Dotation de Soutien à l'investissement public local (DSIL) au titre de l'année 2022 à hauteur de 70 % soit 61 590.90 € pour un projet de rénovation de 87 987.90 € ht.

Décision Municipale N°2022-41 : DEMANDE DE SUBVENTION : DETR 2022 AMENAGEMENT D'UNE CUISINE PROFESSIONNELLE DANS LA MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN.

DECIDE de solliciter une aide financière de la part de l'Etat, via la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2022 à hauteur de 35 % soit 66 500 € pour un projet de travaux de 190 000.00 € ht.

Délibération N° 2022 - 42 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DE LA COMMUNE.

DECIDE à l'unanimité, d'affecter les résultats 2021 sur le Budget Primitif 2022 de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

- Report de l'excédent au compte 002 : 72 189,32 €

Section d'Investissement :

- Affectation au compte 1068 : 273 513,80 €
- Report de l'excédent au compte 001 : 320 336,20 €

Délibération N° 2022 - 43 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE.

APPROUVE à l'unanimité, le Budget Primitif de la commune pour l'Exercice 2022 comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 456 000 €
- Section d'investissement : 1 405 000 €

Délibération N° 2022 - 44 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022.

DECIDE à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière bâti (fusionnée) : 28.01%
- Taxe foncière non bâtie : 30.61%

Délibération N° 2022 - 45 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022.

	Attribué en 2021	Demandes 2022	Accordé en 2022
COOPERATIVES SCOLAIRES			
DADY			
LA STRADA	1 300 €	1 300 €	1 300 €
LA SOCIETE DE CHASSE « LA PHILOSOPHE »	1 000 €	1 400 €	1 400 €
LE COMITE DES FETES	18 000 €	13 000 €	13 000 €
LE CHŒUR DU LUBERON	1 000 €	1 000 €	0 €
LE FOND JANE EAKIN	3 500 €	5 500 €	4 000 €
LE FOYER RURAL	3 000 €	4 000 €	4 000 €
LE SOU DES ECOLES	2 500 €	2 500 €	2 500 €
LI BARRULAIRE			
LES AMIS DE ST-HILAIRE			
L'ASSOCIATION DES BOULISTES			
L'ECOLE DU CHAT	500 €	500 €	500 €
L'UNION SPORTIVE MENERBIENNE			
L'USEP (ECOLE)		500 €	500 €
MENERBES PATRIMOINE	2 500 €		
PROTEGEONS MENERBES	€		
TENNIS CLUB	1 500 €	1 500 €	1 500 €
UN LIEU UNE ŒUVRE	1 000 €	1 500 €	1 500 €
STAPPAS.CIE			
LES PETITS PIEDS DE TISTOU	1 500 €	3 000 €	3 000 €
LA COPA			
MENERBES EN LUBERON		4 000 €	1 000 €
MENERBES RUNNING		950 €	1 000 €
TOTAUX	37 300 €	40 650 €	35 200 €

ATTRIBUE à l'unanimité, les subventions comme indiquées ci-dessus.

PRECISE que les dépenses sont inscrites au compte 6574 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de la Commune.

Délibération N° 2022 - 46 : CONSTITUTION D'UN BUDGET ANNEXE « SPIC MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN DU LUBERON » : COMPLEMENT D'INFORMATIONS.

ACTE à l'unanimité, la création du budget annexe relatif à la régie de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon est régi par le référentiel budgétaire et comptable M4, dénommé « SPIC Maison de la Truffe et du Vin du Luberon ».

PRECISE que ce budget est assujéti à la TVA.

PRECISE que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget du SPIC.

PRECISE que la dotation initiale de trésorerie de 150 000 € devra être remboursée au plus tôt, et dans un délai de « trois ans maximum ».

La présente délibération sera notifiée à Madame la trésorière.

Délibération N° 2022 - 47 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE SPIC MTVL – EXERCICE 2022.

APPROUVE à l'unanimité, le Budget Primitif annexe SPIC MTVL pour l'Exercice 2022 comme suit :

- Section de fonctionnement : 600 000 €
- Section d'investissement : 100 000 €

Délibération N° 2022 - 48 : PROJET DE CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AT 211 RUE DU PORTAIL, A LA DEMANDE D'UN RIVERAIN. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-9.

APPROUVE à l'unanimité, le principe de cession de cette partie de la parcelle AT211 p1 d'une superficie de 157 m², sous certaines conditions à inscrire dans une servitude, l'utilisation limitée qui sera faite du bien (ne rien y construire, pas d'étendage, limiter l'aménagement, ... à définir).

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les futurs acquéreurs, de s'entendre sur les conditions d'usage du bien qui seront portées dans la servitude, et de leur demander de soumettre une proposition financière correspondant à la valeur du bien.

RESTE dans l'attente de ces éléments pour statuer sur cette cession.

PRECISE que le prix et les modalités seront fixés en prochain conseil municipal.

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2022-9 du 5 janvier 2022 concernant le projet de cession d'une partie de la parcelle AT 211 rue du portail, à la demande d'un riverain.

La séance est levée à 20h05

Fait à Ménerbes, le 8 Avril 2022



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christian Ruffinatto".

Christian RUFFINATTO



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 MAI 2022

En application de l'article L.2121-25 du CGCT, le Compte-rendu est affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage et sur le site internet de la Commune. Les délibérations sont consultables en mairie.

Date de convocation : 06/05/2022

La séance est ouverte à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Menerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX – Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - Mme Chantai BASIN - Mme Catherine ESTABLIE.

Représentée : M. Eric ARIAS a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT,
M. Alain JOUBERT-BOMPARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absents excusés : M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal en séance du 8 Avril 2022 à 18h30 à l'unanimité des présents.

Décision Municipale N°2022- 49 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « REGIE MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN ».

DECIDE

- Il est institué une régie de recettes dénommée « Régie Maison de la Truffe et du Vin » auprès du SPIC Maison de la Truffe et du Vin.
- Cette régie est installée dans la Maison de la Truffe et du Vin, 43 Place de l'Horloge, 84560 MENERBES.
- La régie fonctionne du 1^{er} Janvier au 31 décembre.
- La régie encaisse les produits suivants : Voir état annexé à la présente décision.
- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques, espèces + solde DFT, cartes bancaires et virements bancaires.
- Il est autorisé l'ouverture d'un compte DFT auprès de la DDFIP84.
- L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- Un fonds de caisse d'un montant de 450 € est mis à disposition du régisseur.
- Le montant maximum de l'encaisse (composée des espèces et du solde DFT) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.
- Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'Article 9 et au minimum une fois par mois.
- Le régisseur verse au près du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité, au prorata de son remplacement, selon la réglementation en vigueur.

Décision Municipale N°2022- 50 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées
Section : AN 182 – 183, Chemin des Cassandrone à Ménerbes.

Décision Municipale N°2022- 51 : RENOUELEMENT D'ADHESION A DIVERS ORGANISMES OU ASSOCIATIONS POUR 2022 : BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE D'APT POUR 3 CLASSES.

DECIDE de renouveler l'adhésion pour 2022 à la Bibliothèque pédagogique d'Apt pour 3 classes soit 28.50 €

Délibération N° 2022 - 52: CREATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR).

APPROUVE à l'unanimité, la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (L. 631-1 du code du patrimoine) composée de :

Membres de droit :

- Le Maire, Président de la Commission,
- Le Préfet de Vaucluse ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- L'Architecte des Bâtiments de France.

Ainsi que des Membres nommés répartis en trois collèges :

Elus :

M. Patrick MERLE, 1er Adjoint (Suppléant : Alain JOUBERT-BOMPARD),

M. Bruno CHABERT, 2ème Adjoint (Suppléante : Muriel BERNARD),

Mme Josiane DEFLAUX, 3ème Adjoint (Suppléante : Henriette TURCO),

Personnes qualifiées

M. Jean-José CARILLO, Architecte du PNRL (Suppléant Patrick COHEN),

M. Olivier FOULQUIER, Architecte (Suppléant Vincent VIRGAUX),

Mme Stéphanie TAMISIER, Instructeur à la CCPAL (Suppléante Sylvie KEEREMELCKBRUGGE).

Associations

M. Franck BENEL, représentant de l'Association Protégeons Ménerbes (Suppléant : Bernard ESTABLIE),

M. David BUTCHER, représentant de l'Association Ménerbes Patrimoine (Suppléante : Fabienne GATIMEL),

Mme VANDROMME, Fondation pour Ménerbes (Suppléant : Patrick CANAC).

Délibération N° 2022 – 53 : : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022.

ATTRIBUE PAR 11 voix POUR et 1 ABSTENTION pour l'association « Un lieu une Œuvre » (Mme Catherine ESTABLIE) les subventions comme indiquées ci dessous :

	Accordé en 2022
COOPERATIVES SCOLAIRES	
DADY	
LA STRADA	1 300 €
LA SOCIETE DE CHASSE « LA PHILOSOPHE »	1 400 €
LE COMITE DES FETES	13 000 €
LE CHŒUR DU LUBERON	0 €
LE FOND JANE EAKIN	4 000 €
LE FOYER RURAL	4 000 €
LE SOU DES ECOLES	2 500 €
LI BARRULAIRE	
LES AMIS DE ST-HILAIRE	
L'ASSOCIATION DES BOULISTES	
L'ECOLE DU CHAT	500 €
L'UNION SPORTIVE MENERBIENNE	
L'USEP (ECOLE)	500 €

MENERBES PATRIMOINE	
PROTEGEONS MENERBES	
TENNIS CLUB	1 500 €
UN LIEU UNE ŒUVRE	1 500 €
STAPPAS.CIE	
LES PETITS PIEDS DE TISTOU	3 000 €
LA COPA	
MENERBES EN LUBERON	2 000 €
MENERBES RUNNING	1 000 €
TOTAUX	36 200 €

PRECISE que les dépenses sont inscrites au compte 6574 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de la Commune.

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2022-45 du 8 avril 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2022 - 54 : RECRUTEMENT DE SAISONNIERS.

APPROUVE à l'unanimité le recrutement de :

- deux saisonniers en contrat à durée déterminée sur le grade d'adjoint technique pour l'encaissement des entrées du parking payant pour la période du 14 mai 2022 au 15 octobre 2022,
- un saisonnier en contrat à durée déterminée sur le grade d'adjoint du patrimoine pour la Maison Jane Eakin pour la période estivale.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2022 – 55 : RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE.

APPROUVE à l'unanimité, le recrutement d'une personne en contrat à durée déterminée en renfort au service administratif pour une durée de 6 mois maximum.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement nécessaire, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2022 - 56 : : FIXATION DU PRIX DE CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AT211 RUE DU PORTAIL.

FIXE PAR 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN), le prix de cession de cette partie de la parcelle AT211 p1 d'une superficie de 157 m² pour un montant de 10 000 €.

DESIGNE Maître Chantal BASIN pour établir l'acte de vente de ladite cession.

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

La séance est levée

Fait à Ménerbes, le 17 Mai 2022

Le Maire,



Christian RUFFINATTO



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 25 MAI 2022

En application de l'article L.2121-25 du CGCT, le Compte-rendu est affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage et sur le site internet de la Commune. Les délibérations sont consultables en mairie.

Date de convocation : 20/05/2022

La séance est ouverte à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE (Arrivé délibération n°2022-58) - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX — M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN - Mme Catherine ESTABLIE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentée : Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS,

Absents excusés : - M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE - Mme Michelle REY-MILLWARD.

Absents : Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Bruno CHABERT

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal en séance du 11 Mai 2022 à 19h00 à l'unanimité des présents.

Décision Municipale N°2022- 57 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle Cadastree

Section : AT 218, 50 Rue Cornille à Ménerbes.

Délibération N° 2022 – 58 : RECRUTEMENT DE SAISONNIERS POUR LA MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN DU LUBERON.

APPROUVE à l'unanimité, le recrutement de dix saisonniers au maximum, en contrat à durée déterminée de droit privé, pour assurer le bon fonctionnement de la Maison de la Truffe et du Vin en 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2022 – 59 : RUPTURE CONVENTIONNELLE DE CONTRAT DE TRAVAIL.

APPROUVE à l'unanimité, le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventiionnelle (ISRC) à hauteur de 3 820 €,

FIXE la date de fin de contrat au 30 juin 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle avec Madame Mylène LE BEURIER, ainsi que toute pièce nécessaire à ce dossier.

La séance est levée à 19h20

Fait à Ménerbes, le 27 Mai 2022



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

